

**AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2828-2021**

---

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2828-2021 relatif à l'occupation du domaine public.

Ce règlement vise à prévoir certains cas où une personne peut demander une autorisation d'occuper, de manière permanente, un terrain appartenant à la Ville, tel par le passage sous une rue ou un chemin de conduites d'installations septiques, d'un ouvrage de captage d'eaux souterraines ou de bornes de recharge électrique.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 7 octobre 2021.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe